



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 48318

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la refonte de la filière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de la nouvelle organisation des services d'incendie et de secours. Les officiers en particulier les lieutenants, s'inquiètent de savoir si leur catégorie sera revalorisée au même titre que les autres catégories, compte tenu que les lieutenants occupent souvent des postes à grandes responsabilités, font preuve de beaucoup de disponibilité, aussi bien sur le terrain que dans les domaines administratifs et techniques. Il lui demande de lui préciser ses intentions en ce qui concerne la réorganisation du métier d'officier dans le cadre de la réforme des sapeurs-pompiers professionnels.

Texte de la réponse

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 sur les services d'incendie et de secours provoque une mutation profonde tant pour le système d'organisation que pour les acteurs qui composent ces services, en particulier les sapeurs-pompiers. La nouvelle organisation née de la réforme produit des effets importants pour l'exercice du métier de sapeur-pompier, dont les compétences et les responsabilités subissent des modifications. Le ministre de l'intérieur a fait part de son souhait de conduire une réflexion sur l'ensemble de la filière « sapeurs-pompiers ». Des travaux ont été organisés en ce sens par la direction de la défense et de la sécurité civiles et des groupes de travail ont été constitués. Dans un premier temps, plusieurs réunions se sont tenues sur les catégories C et B, puis sur la catégorie A. En outre, deux réunions plénières sur l'ensemble de la filière ont eu lieu en juillet 2000, ainsi qu'une réunion sur les emplois de direction. Les objectifs sont ambitieux et complexes, puisque le projet d'une nouvelle filière s'inscrit au sein de la fonction publique territoriale, tout en tenant compte des adaptations nécessitées par la spécificité des sapeurs-pompiers. A ce jour, les travaux entrepris ont abouti à la rédaction d'avant-projets de textes statutaires qui ont été présentés aux partenaires sociaux au cours des réunions du mois de juillet dernier. Ainsi, le calendrier fixé pour un projet global comprenant, bien entendu, la situation des officiers et notamment des lieutenants, devrait permettre d'avancer dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48318

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3895

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5929

Erratum de la réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6392